

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/267

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS N°DE4498 RELATIF AU SEJOUR CAMPING DU 22 AU 26 JUILLET 2024 - SMEAG – ILE DE LOISIRS DE JABLINES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des emplacements de camping dans le cadre des activités proposées par le service jeunesse de Nangis au titre du séjour ADO qui aura lieu du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024,

CONSIDERANT le devis n°DE4498 relatif à l'hébergement et les activités encadrées proposé par SMEAG-Ile de loisirs de Jablines, siret 257 709 977 00022, pour la période allant du 22 au 26 juillet 2024,

DECIDE

Article 1 : Signe le devis n°DE4498, proposé par SMEAG – Ile de loisirs de Jablines, enregistré sous LE SIRET 257 709 977 00022, relatif à la mise à disposition d'emplacements de camping ainsi que d'activités encadrées dans le cadre du séjour ADO qui aura lieu du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024, et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 2 : La prestation dudit devis concerne :

- les emplacements nu « tourisme »,
- l'accès à la base de loisirs,
- les réservations aux activités encadrées :

Lundi 22 juillet 15h45-17h15/activité kayak,

Mardi 23 juillet 15h45-17h15/activité catamaran,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240717-DEC-2024267-AR
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Mercredi 24 juillet 11h-12h30/activité accrobranche,

Jeudi 25 juillet 9h15-10h45 (2 séances) /activité stand Up Paddle,

Vendredi 26 juillet 9h15-10h45/activité VTT.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 1 186.36 € HT (mille cent quatre-vingt-six euros et trente-six centimes hors taxes) est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du service jeunesse,
- SMEAG-ILE DE LOISIRS DE JABLINES.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 10 juillet 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 17 JUL. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Du..... 17 JUL. 2024

Au.....

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240717-DEC-2024267-AR
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240717-DEC-2024267-AR
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Devis N°
DE4498

Date
03/06/2024

Date d'échéance
03/07/2024

SMEAG
 ILE DE LOISIRS DE JABLINES
 77450 JABLINES
 SIRET : 25770297700022
 RCS : 257702977
 N°TVA : FR28257702977

COMMUNE DE NANGIS
 AVENUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
 77370 Nangis
 France
 SIRET N° : 21770327100015

Devis à retourner signé par mail pour validation :

Pour les groupes : sports@jablines-annet.fr

Pour les locations de salles : sejours@jablines-annet.fr

Désignation	Qté	P.U. HT	P.U. TTC	Tx TVA	Total brut HT	Total brut TTC
<ul style="list-style-type: none"> - Chaussures fermées, type baskets - Tenue de sport adaptée - Cheveux longs attachés - Masque pour l'accueil, l'équipement et le Briefing - Minimum 1 animateur par groupe - 1 adulte accompagnant supplémentaire (grimpeur) pour les moins de 8 ans . <p>Activité sport: Stand Up Paddle (Séance de 1h30)</p> <p>Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance.</p> <p>Judi 25 juillet 2024 9h15-10h45 (2 séances) 6 jeunes par séance</p> <p>Brevets de natation obligatoire (à présenter au moniteur le jour de l'activité)</p>	2,00	100,00	120,00	20,00	200,00	240,00
<p>Activité sport: VTT / VTC (Séance de 1h30) En autogestion</p> <p>Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance</p> <p>Vendredi 26 juillet 2024 9h15-10h45 12 jeunes</p>	1,00	116,67	140,00	20,00	116,67	140,00
Sous-total Activités						800,00

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20240717-DEC-2024267-AR
 Date de télétransmission : 17/07/2024
 Date de réception préfecture : 17/07/2024

Devis N°	Date	Date d'échéance
DE4498	03/06/2024	03/07/2024

SMEAG
 ILE DE LOISIRS DE JABLINES
 77450 JABLINES
 SIRET : 25770297700022
 RCS : 257702977
 N°TVA : FR28257702977

COMMUNE DE NANGIS
 AVENUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
 77370 Nangis
 France
 SIRET N° : 21770327100015

Devis à retourner signé par mail pour validation :

Pour les groupes : sports@jablines-annet.fr

Pour les locations de salles : sejours@jablines-annet.fr

Désignation	Qté	P.U. HT	P.U. TTC	Tx TVA	Total brut HT	Total brut TTC
Séjour Camping						
Du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024						
Service Jeunesse						
12 jeunes + 2 adultes						
Camping groupe matériel non fourni Duvets , oreillers et cadenas à prévoir	56,00	9,09	10,00	10,00	509,09	560,00
4 Nuitées 14 Personnes						
Sous-total Camping						560,00
Activité sport: Kayak (Séance de 1h30)	1,00	116,67	140,00	20,00	116,67	140,00
Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance.						
Lundi 22 juillet 2024 15h45-17h15 12 jeunes						
Brevets de natation obligatoire (à présenter au moniteur le jour de l'activité)						
Activité sport: Catamaran (Séance de 1h30)	1,00	116,67	140,00	20,00	116,67	140,00
Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance.						
Mardi 23 juillet 2024 15h45-17h15 12 jeunes						
Brevets de natation obligatoire (à présenter au moniteur le jour de l'activité)						
Activité sport: Accrobranche (Séance de 1h30)	1,00	127,27	140,00	10,00	127,27	140,00
Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance						
Mercredi 24 juillet 2024 11h-12h30 12 jeunes						

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20240717-DEC-2024267-AR
 Date de télétransmission : 17/07/2024
 Date de réception préfecture : 17/07/2024

SMEAG
ILE DE LOISIRS DE JABLINES
77450 JABLINES
SIRET : 25770297700022
RCS : 257702977
N°TVA : FR28257702977

COMMUNE DE NANGIS
AVENUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
77370 Nangis
France
SIRET N° : 21770327100015

Devis à retourner signé par mail pour validation :

Pour les groupes : sports@jablines-annet.fr

Pour les locations de salles : sejours@jablines-annet.fr

Désignation	Qté	P.U. HT	P.U. TTC	Tx TVA	Total brut HT	Total brut TTC
ACCES BASE INCLUS Camping du 22 au 26 juillet 2024 12 jeunes + 2 ad						

Le Maire
Natwenn LE BOUTER

BON POUR ACCORD

Fait à : **Nangis**

Signature :

Le :



Signature du directeur
Cyrille MARCHADOUR :

Pôle Séjours & Activités
Mélanie

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
4	636,36	10,00	63,64
5	550,00	20,00	110,00

Net HT	1 186,36
Total TVA	173,64
NET A PAYER	1 360,00

CLAUSES CONTRACTUELLES

ARTICLE 1 : OBJET

Le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'île de loisirs de Jablines-Annet, dont le siège est en Mairie de Jablines (77450) ci-après dénommé « S.M.E.A.G » s'engage à accueillir le demandeur, ci-après dénommé « CLIENT » pour les conditions éditées dans le présent devis.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

2.1) A la signature de chaque devis, le client s'engage obligatoirement à fournir à SMEAG un bon d'engagement (pour les administrations).

Le paiement se fera au trésor public (via la plateforme internet chorus pro) à réception de l'avis de somme à payer. **Les chèques doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Pour tout règlement par virement bancaire, merci de vous référer au RIB joint sur l'avis de somme à payer.**

2.2) Le règlement en tickets loisirs/ E.tickets loisirs est uniquement accepté jusqu'à la date d'échéance du devis établi. Passé cette date, une facture sera éditée par SMEAG et le client devra effectuer le règlement directement au trésor public via la plateforme chorus pro.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS-ANNULATION

3.1) Une fois le devis signé, aucune modification ne sera possible concernant les activités, les séjours et les locations de salles.

3.2) En cas d'annulation de la prestation par le CLIENT, CLIENT s'engage à régler à « S.M.E.A.G » une indemnité compensatrice variable selon la date d'annulation, calculée sur le coût de la prestation tel qu'indiqué en montant total et précisé par le barème ci-après :

50% dès la signature, 75% de un à deux mois avant la prestation, 100% à moins d'un mois de la date du début de la prestation.

3.3) Si pour des raisons d'ordre technique ou sanitaire, « S.M.E.A.G » n'était plus en mesure d'assurer l'accueil de CLIENT, « S.M.E.A.G » rembourserait la partie de la prestation réglée et non effectuée.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERNE

4.1) CLIENT s'engage à respecter les locaux et matériels mis à disposition et à ne pas déranger les autres groupes présents sur l'île de loisirs.

4.2) Toute dégradation commise par CLIENT sera facturée par « S.M.E.A.G » en sus de dispositions financières prévues.

4.3) En cas d'incidents graves provoqués par CLIENT, « S.M.E.A.G » se réserve le droit de dénoncer à tous moments de la prestation la présente réservation en refusant de continuer à accueillir sur l'île de loisirs CLIENT.

4.4) CLIENT s'engage à respecter les règlements internes de l'île de loisirs de Jablines-Annet.

4.5) Dans le cadre de la pratique encadrée d'activités sportives par les moniteurs du « SMEAG » nous vous informons, que **tout retard supérieur à 20 min sur l'horaire de la séance indiqué sur le devis, entrainera l'annulation et la facturation de celle-ci.**

- Concernant les activités nautiques un des tests suivants est obligatoire et est à présenter le jour de l'activité aux moniteurs :

Test Antipanique, Test ASSN, Test d'aisance aquatique, Le PASS NAUTIQUE, le brevet de 25 M ou plus.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, « S.M.E.A.G » est garantie en responsabilité civile pour tous les utilisateurs de l'île de loisirs et en multirisques professionnels pour ses biens. Concernant les objets mobiliers et matériels placé par CLIENT dans les lieux mis à disposition, « S.M.E.A.G » demeurera affranchi de toute indemnité en cas d'accident ou de sinistre qu'elle qu'en soit la cause et CLIENT ne pourra engager de ce fait la responsabilité de « S.M.E.A.G ». CLIENT communiquera à « S.M.E.A.G » une attestation d'assurance pour les préjudices corporels et dommages matériels pour être occasionnés par sa faute.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le bon pour accord entend l'acceptation des clauses contractuelles éditées ci-dessus et vaut validation définitive.

ARTICLE 7 : REGLEMENTATION

7.1) Toute dérogation aux présentes clauses devra être constatée par écrit.

7.2) En cas de nullité de l'une des dispositions présentes, les partis rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres conditions et dispositions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 8 : ELECTION ET DOMICILE

Aux fins de l'exécution des présentes et de toutes procédures qui pourraient en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège respectif tel que mentionné en tête des présentes.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Tout contentieux relatif au respect des présentes clauses relèvera du tribunal administratif de MELUN.

ARTICLE 10 : Pandémie COVID

Pour toutes annulation ou modification du devis établi signé (donc validé par vos soins), et ayant un lien avec la pandémie du covid 19 affectant un ou plusieurs participants aux séjours ou à une activité de l'île de loisirs, la non-facturation pourra s'effectuer uniquement dans les cas suivants :

- Fermetures et Restrictions imposées par un texte réglementaire Lois, Décrets, sur le territoire de l'organisme visiteur et impactant l'île de loisirs (Exemples : limitation des activités avec jauge, restriction des déplacements, fermeture des frontières...)

- Confinement imposé au niveau National, Régional, Départemental et communal

- Fermeture totale ou partielle de l'île de loisirs pour raison de contamination (cluster), décontamination

Un texte spécifique établi par le représentant d'une collectivité, d'une association ou d'une entreprise, engage la responsabilité du représentant sur ces administrés, adhérents et salariés. Cet acte ne s'impose pas aux conditions d'accueil à l'île de loisirs. Auquel cas, la prestation sera facturée.